

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 mars 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 SG 43 - Versement de la cotisation de la Ville de Paris (38.349 euros) à l'Association des Maires de France pour l'année 2012.

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de procéder pour l'année 2012 au versement de la cotisation à l'Association des Maires de France ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder pour l'année 2012 au versement de la cotisation de la Ville de Paris à cette association.

Article 2 : Pour l'année 2012, le montant des droits d'adhésion de la Ville de Paris s'élève à 38.349 euros.

Article 3 : La dépense correspondante pour 2012 et ultérieurs, sera imputée sur le compte budgétaire 011-6281, fonction V0207, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.